

Texte de référence :

- loi n° 2020-546 du 11 mai 2020,
- Instructions interministérielle du 12 avril 2017 (BO n°15 du 13 avril 2017).

A RETENIR

- **Les postures Vigipirate en vigueur depuis l'hiver 2019 restent toujours applicables.**
- **En attendant une levée des mesures sanitaires en vigueur, les sorties scolaires s'effectueront sur autorisation de la DSDEN.**

D'une manière générale et en application des mesures sanitaires et sécuritaires en vigueur, les rassemblements et attroupements devant les écoles et établissements scolaires sont à proscrire.

L'accueil des parents et des élèves au sein des lieux d'enseignements doit être assuré par un ou plusieurs adultes au portail. Les mesures de sécurité appropriées pourront être mises en œuvre (contrôle d'identité, fouille visuelle des sacs.) sans pour autant empêcher le dialogue nécessaire entre les familles et les équipes éducatives.

Dans ce contexte, les mesures de sécurité définies ci-après sont à appliquer à la rentrée 2022 :

- Les enseignants veilleront à éviter tout regroupement d'adultes devant la classe.
- Toute personne non habilitée à pénétrer dans l'école ou l'établissement scolaire peut faire l'objet d'un contrôle visuel de son ou ses sacs si elle est amenée à rentrer à l'intérieur, son identité sera relevée.
- Une attention particulière est à porter à tout colis ou comportement suspects, le cas échéant il faut en informer les forces de l'ordre.
- En attendant une levée des mesures sanitaires en vigueur, les sorties scolaires s'effectueront sur autorisation de la DSDEN.

Les mesures de sécurité jointes seront affichées à l'entrée de chaque école et établissement scolaire.